

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Affichage: 24/03/2023

DECISION DE LA PRESIDENTE N°007/2023

OBJET: consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à évaluation économique pour l'ensemble des équipements petite enfance de la collectivité.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020 10 74 182 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à évaluation économique pour l'ensemble des équipements petite enfance de la collectivité.

DECIDE

Article 1:

D'attribuer le marché « Prestation d'assistance à évaluation économique pour l'ensemble des équipements petite enfance de la collectivité », au Cabinet Citexia, SAS domiciliée au 21 rue Bergère, 75009 Paris, pour un montant total de 16 650 € HT soit 19 980 € TTC.

La consultation a pour objet une mission d'assistance à évaluation économique pour l'ensemble des équipements petite enfance de la collectivité. L'objectif de la mission est de permettre d'analyser, d'expliquer ou d'optimiser le niveau de compensation ou de subvention apportée par la collectivité.

Article 2:

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour la durée de 12 mois.

Article 3:

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 mars 2023.

La Présidente. **Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

